

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00005 Numéro SIREN : 799 459 292 Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE L.H.P.

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2022 sous le numéro de dépôt 2394

« FIDUCIAIRE L.H.P »

Société à responsabilité limitée au capital de 436 480 euros

Siège social : 8, rue Marie Marvingt - ZAC Croix Blandin

51100 REIMS

799 459 292 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2021

L'An deux mille vingt et un,

Le trente et un mars,

A dix-neuf heures,

Les Associés de la Société « **FIDUCIAIRE L.H.P** », société à responsabilité limitée au capital de CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLE SIX CENTS (436 480) Euros, divisé en QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT (43 648) parts de DIX (10) Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Monsieur Laurent TILLY, propriétaire de | 15 004 parts sociales |
| - Monsieur Henri-Pierre PALUS, propriétaire de | 15 004 parts sociales |
| - La Société CDER, propriétaire de | 13 640 parts sociales |

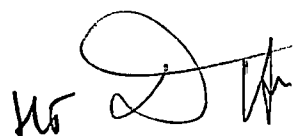
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Société COFIDAC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 mars 2021, est absente et: excusée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent TILLY, Cogérant associé.

Le Président de la séance qui rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît à l'unanimité la validité des convocations.

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

par 

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 90 782 euros de la manière suivante :

Origine du résultat à affecter :

- Bénéfice de l'exercice	90 782,00 euros

Total =	90 782,00 euros

Affectation du résultat :

- Au poste « Autres réserves » qui est ainsi porté de 692 638 Euros à 783 420 Euros	90 782,00 euros

Total =	90 782,00 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices clos de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chacun des gérants, qui s'est élevée :

- pour Monsieur Laurent TILLY à un montant brut de 140 760 euros
- pour Monsieur Henri-Pierre PALUS à un montant brut de 140 760 euros

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge sur l'exercice par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de chaque gérant.

Monsieur Laurent TILLY

Cotisations obligatoires (Urssaf) :	35 771 euros
Cotisations obligatoires CAVEC (retraite) :	27 789 euros
Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,...):	21 130 euros

Monsieur Henri-Pierre PALUS

Cotisations obligatoires (Urssaf) :	42 783 euros
Cotisations obligatoires CAVEC (retraite) :	27 827 euros
Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,...):	22 044 euros

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Société par actions simplifiée COFIDAC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Christine FOUREUR, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

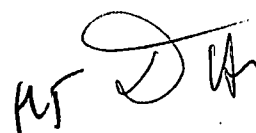
- décide de renouveler Société par actions simplifiée COFIDAC dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2026,
- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

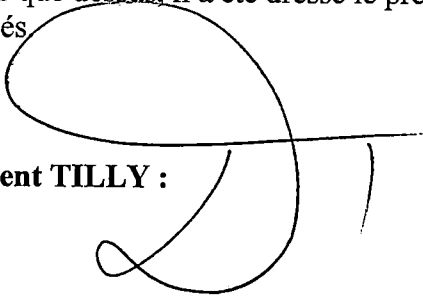


- 000 -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés

Mr Laurent TILLY :

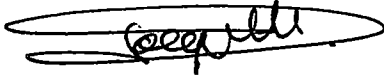
A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing line.

Mr Henri-Pierre PALUS :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long trailing line.

CDER :

Représentée par Hervé JACQUINET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacquinet', enclosed within an oval shape.